

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 11 décembre 2018

**La 3<sup>ème</sup> édition du Colloque et du Prix Entreprise & Salariés Aidants s'est tenue le 10 décembre 2018 au Théâtre Montparnasse**, sous le patronage de Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé, Muriel PENICAUD, Ministre du Travail et Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées.

**Le Colloque Entreprise & Salariés Aidants 2018 a rendu hommage aux entreprises qui, autour des collectifs employeurs et représentants syndicaux, ont empoigné la problématique des salariés qui se retrouvent en situation d'aidants d'un ou de plusieurs parents dépendant(s) pour aboutir à des accords d'entreprise incluant un ensemble de réponses.**

**Il s'est tout particulièrement intéressé à la prise en compte des salariés exerçant leurs fonctions dans de très petites structures, aux indépendants et aux salariés en CDDU (intermittents, intérimaires...).**

**AUDIENS, référent social de la culture et des médias connaît bien ces différentes situations professionnelles. C'est notamment dans l'objectif d'engager un travail de fond pour que chaque salarié en situation d'aidant, qu'il soit permanent ou en CDD, salarié d'une grande entreprise ou d'une TPE, artistes intermittents du spectacle, journaliste pigiste ou intérimaire, trouve des réponses concrètes pour conjuguer situation d'aidants et exercice de son métier, que le Groupe a repris cette année l'organisation du Colloque et du Prix Entreprise & Salariés Aidants, après l'avoir soutenu depuis sa création.**

**Ce chantier ne sera possible qu'avec la collaboration de toutes les solidarités : personnes, entreprises, branches professionnelles, interprofession, mais aussi solidarités territoriales et nationales.**

**Le Prix Entreprise et Salariés Aidants, décerné lors de la soirée, récompense une branche professionnelle et deux entreprises (La Poste, Matmut). Les lauréats\* 2018 sont :**

- **1<sup>er</sup> Prix : Groupement d'Employeurs des Industries Electriques et Gazières (SGE-IEG)**
- **2<sup>ème</sup> Prix : Groupe La Poste**
- **3<sup>ème</sup> Prix : Groupe Matmut**
- **« Encouragements du Jury » : EHPAD Les Chênes Verts**

**Le Colloque et Prix Entreprise & Salariés Aidants 2018 est organisé par AUDIENS avec les groupes AGRICA, B2V, LOURMEL au titre de l'Alliance Professionnelle Retraite Agirc Arrco, l'OCIRP, le CMB Santé au travail, FRANCE ALZHEIMER, GROUPE UP, INTER MUTUELLES ASSISTANCE, KORIAN, RESPONSABILITE, MAISON DE SANTE DE BORDEAUX BAGATELLE, MUTUALITE FRANCAISE, et avec la participation de l'Association Française des Aidants, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Fondation Pour la Recherche Sur Alzheimer, l'ORSE et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).**

## Pourquoi le « Prix Entreprise & Salariés Aidants » ?

Le défi de l'aide aux proches aidants, majeur pour notre société, s'impose aussi à l'entreprise dans un contexte de plus en plus sensible aux questions de santé au travail, de fidélisation/motivation des salariés, mais aussi de performance économique.

**Le « Prix Entreprise & Salariés Aidants » a pour but de récompenser les meilleures initiatives des employeurs et des partenaires sociaux, en faveur de leurs salariés et collègues aidants.**

Au plan national et international, les grandes entreprises ont été les premières à apporter des réponses construites. Ces solutions et les premiers bénéficiaires qui en résultent constituent de façon remarquable une voie qui doit inspirer aujourd'hui l'ensemble des acteurs économiques et sociaux en adaptant ces réponses aux différentes organisations : grandes entreprises, ETI, PME, TPE, fonction publique... In fine, nous devons trouver des solutions pour aider tous les aidants en activité professionnelle, quelle que soit leur situation, notamment les salariés de PME/TPE, les salariés à contrats courts (intermittents du spectacle, intérimaires, etc.), les actifs en recherche d'emploi, voire les indépendants et les auteurs...

**L'enjeu de co-construction et de mise en visibilité de toutes ces initiatives est la raison d'être du Prix Entreprise & Salariés Aidants.**

### \* Les initiatives récompensées :

Les organisations lauréates ont été désignées par un Jury aux compétences pluridisciplinaires composé de professionnels et experts des ressources humaines, de l'action sociale, de la santé, de partenaires sociaux et de responsables associatifs, mais aussi de représentants institutionnels. Cette année, le Jury était présidé par Blandine LANGLOIS, DRH du groupe Les Echos – Le Parisien.

#### • **1<sup>er</sup> PRIX : Groupement d'Employeurs des Industries Electriques et Gazières**

Afin de s'adapter aux évolutions sociétales de la famille, les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont engagé des travaux paritaires ainsi que des négociations au sein de la **branche des Industries Electriques et Gazières** qui ont abouti à la conclusion d'un **accord le 15 décembre 2017. Quatre fédérations syndicales** (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont signé cet accord qui vise à soutenir l'engagement professionnel des salariés pouvant être impactés par divers événements familiaux et prend explicitement en compte la question du soutien aux salariés aidants, afin de permettre de concilier leur bien être personnel et l'intérêt de l'entreprise.

**Environ 140 000 salariés dans 160 entreprises sont concernés par un ensemble complet de dispositions nouvelles :**

- Les salariés aidants ont accès à une plate-forme téléphonique d'orientation et de conseil sur les dispositifs existants, d'écoute psychologique et de bilans en matière sociale, de santé et juridique. Cette plateforme donne aussi accès à des prestations individuelles (enveloppe financière pour des prestations de services, formation par un personnel infirmier, ...) pour les salariés en congé de présence parentale ou de solidarité familiale.
- Les salariés en congé de solidarité familiale bénéficient d'une indemnité complémentaire pour une durée de 3 mois maximum visant à maintenir 80 % de leur salaire net pour les congés pris à temps plein et 100% pour ceux à temps partiel (sous déduction de l'AJAP).
- Les salariés en congé de présence parentale bénéficient d'une indemnité visant à maintenir 80% de leur salaire net (sous déduction de l'AJAP) pendant une durée de 310 jours maximum. Quant au congé de proche aidant, un soutien financier est apporté, fonction de la durée du temps partiel.

- Les parents d'un enfant en situation de handicap bénéficient d'un congé supplémentaire «parent – enfant handicapé» de 8 jours par an jusqu'aux 20 ans de l'enfant, et l'aide aux frais d'études versée aux parents est améliorée. Enfin, les entreprises de la branche des IEG prévoient la sensibilisation des responsables RH, du management et des médecins du travail à la situation des salariés en situation d'aidants familiaux et le rappel de l'application à leur égard du principe de non-discrimination.
- **2<sup>ème</sup> PRIX : Groupe LA POSTE**

De nombreux postiers accompagnent, de manière régulière, pour les activités de la vie quotidienne un de leur proche souffrant ou en perte d'autonomie pour cause de vieillissement, de handicap ou de maladie.

Pour répondre à leurs besoins et les accompagner dans la conciliation de leur vie professionnelle et personnelle, La Poste a mis en place, dans le cadre du dialogue social, un dispositif complet d'offre sociale. Il comprend une plateforme téléphonique d'écoute, de conseils et d'orientation : **le guichet des aidants**. Après un diagnostic de la situation, des solutions adaptées sont proposées pour soulager matériellement et psychologiquement tant l'aidé que l'aidant, notamment en l'accompagnant dans ses démarches administratives et en lui présentant l'ensemble du dispositif.

Ce guichet est le **point unique d'entrée pour la délivrance, sous conditions, d'un label individuel ouvrant droit à des offres dédiées (CESU bonifiés, Aide à Domicile pour l'Aidé, Prestation d'aide au répit, participations financières à : l'achat de la tablette ARDOIZ, une téléassistance, une formation aux gestes préservant l'aidant et l'aidé, un diagnostic d'Ergothérapeute, «Veiller sur mes parents»)**.

Pour compléter ce dispositif, un **accord social majoritaire destiné à faciliter la conciliation vie professionnelle - vie personnelle des postiers aidants a été signé le 18 septembre 2018**.

Cet accord met en place un dispositif de solidarité qui permet de donner des jours aux postiers aidants à travers un **Fonds de solidarité aidants**. Ce fonds est **alimenté par La Poste à hauteur de 1000 jours par an et par les postiers qui souhaitent donner des jours de leurs congés**. Grâce à ce fonds, les aidants peuvent bénéficier de **25 jours de solidarité aidants par an, renouvelables une fois**.

L'accord met également en place des dispositions permettant plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail des aidants, un accès simplifié au temps partiel et au télétravail, un accompagnement à la mobilité géographique ainsi que 3 jours d'absence par an pour accompagner l'aidé dans ses démarches médicales ou administratives.

- **3<sup>ème</sup> PRIX – Groupe MATMUT**

Mettant à profit la négociation de son accord triennal sur le Handicap, le Groupe MATMUT a souhaité prendre en considération la problématique des collaborateurs aidants. Une démarche dans le plein respect de son **approche «complice de vies des collaborateurs»**, fidèle au dialogue social de qualité qu'il prône. Conscient de l'existence d'une sphère privée au-delà de la sphère professionnelle, il estime qu'il est de sa responsabilité d'apporter des solutions concrètes pour la gestion de cette double-vie impactant au quotidien un nombre croissant de salariés, et notamment les femmes (+ de 60% des aidants sont des femmes) qui représentent les 2/3 de ses effectifs.

**L'accord applicable au 1er janvier 2019** apporte des réponses concrètes à ce qui constitue un véritable enjeu social, avec des bénéfices attendus en termes de santé au travail, de gestion des congés, et de protection sociale :

- La santé des salariés aidants, une priorité pour la MATMUT, grâce à un aménagement du rythme et de la charge de travail. Les proches aidants pourront, afin de prévenir tout risque d'épuisement, bénéficier d'aménagements particuliers du rythme de travail sur préconisations du Médecin du Travail.

- La prévention de l'absentéisme grâce à la solidarité entre salariés, avec la création d'un **fonds de solidarité** faisant appel à la générosité des collaborateurs et abondé par la MATMUT. Ce fonds sera **alimenté par les dons des salariés provenant du Compte Épargne Temps. Géré par la MATMUT, il fera l'objet d'un abondement de 20%**. Le compte de la personne bénéficiaire sera crédité d'une première période d'absence de 40 jours (par an) renouvelable.
- Un régime social plus protecteur en faveur des parents d'enfants handicapés, grâce à une mesure spécifique **concernant ceux ayant opté pour un temps partiel : la possibilité de cotiser en situation de travail à temps partiel – avec la contribution de la MATMUT – à hauteur du salaire correspondant à une activité à temps plein (assurance vieillesse)**.
  
- **« Encouragements du Jury » : EHPAD Les Chênes Verts**

Ce dispositif s'adresse aux aidants du territoire et aux salariés de l'établissement : les bénéficiaires (aidés, aidants et salariés aidants) peuvent venir plusieurs après-midi par semaine à l'Ehpad pour participer à divers ateliers et animations proposés par une animatrice dédiée (AMP formée à la méthode Montessori). Pour pallier au manque de mobilité et/ou permettre un temps de répit plus long aux aidants, l'animatrice va chercher la plupart des bénéficiaires à leur domicile à l'aide d'un minibus adapté. **Le dispositif a vocation à se dupliquer dans 6 Ehpad de Dordogne.**

#### **Contacts presse :**

- **Edouard de Hennezel – 0614405148**
- **Pour Audiens : Olivier Esmiol**  
[olivier.esmiol@audiens.org](mailto:olivier.esmiol@audiens.org) - 06 87 41 38 13